



La question du libre-choix des personnes

24 avril 2015

■ Présentation de la situation

1. Présentation

Anne HERRMANN, éducatrice spécialisée au Centre d'Accueil et de Rencontre pour Adultes Handicapés (CARAH) de Munster.

Le CARAH est un Service en Accueil de Jour accueillant des adultes âgés entre 20 et 60 ans et plus, présentant une déficience, avec ou sans troubles associés, qui ne sont ou pas plus aptes à travailler, même en milieu protégé, ou en cours d'orientation (attente d'une place en ESAT, etc.). Ses missions sont doubles :

- Proposer un accompagnement personnalisé favorisant le maintien et le développement de l'autonomie fonctionnelle et de la vie courante, du langage, des capacités intellectuelles, gestuelles et sociales des personnes accueillies.
- Etre un lieu d'expertise, d'évaluation et d'orientation en vue de définir/préciser le projet personnalisé de la personne.

Parallèlement à mon emploi à mi-temps, je fais un Master en « Ingénierie de l'Intervention en milieu socio-éducatif » à l'Université de Haute-Alsace.

Lors d'un enseignement portant sur le « Développement de la personne des organisations », l'occasion m'a été donnée de réfléchir à la question du libre-choix des personnes vieillissantes, vulnérables (ou en situation de dépendance) au même titre que les adultes en situation de handicap mental accueillis au CARAH.

2. Question d'éthique

• Définition

Le libre-choix se définit par la capacité de décider, de juger et de préférer, d'être acteur d'une sélection. Il se positionne du côté de la demande de la personne (et non du besoin) et lui permet de sauvegarder sa dignité intrinsèque, quelle que soit sa fragilité et son âge.

Le libre-choix met le sujet dans un sentiment existentiel à pouvoir penser.

• Contexte

Selon leur situation, les bénéficiaires du CARAH bénéficient de divers moyens et dispositifs d'aides (mise sous protection juridique, accueil en Foyer, en famille d'accueil, en SAJ, accompagnement à domicile par le SAVS, le SAMSAH, etc.).

Ces dispositifs sociaux contribuent-ils à placer toute personne dans une position d'assistance et/ou d'accompagnement ? Et dans un rapport d'inégalité entre « aidant et aidé »,



« assistant et assisté », « accompagnant et accompagné »? Cette question se pose d'autant plus si la personne est en situation d'incapacités ou de vulnérabilités.

Le travailleur social se retrouve à la frontière de divers croisements où se réfléchit la question de son professionnalisme, de ses représentations et de son histoire, des exigences institutionnelles (règlement institutionnel, cadre, normes, collectif, etc.) et divers éléments environnementaux (temps, moyens, etc.)

- **Observations**

- Par temps de grisaille, un groupe de bénéficiaires s'apprête à partir en promenade. Une stagiaire propose à Mr D. de chercher sa veste en raison du vent frais. Ce dernier refuse, affirmant qu'il est assez grand et qu'il sait à quel moment il doit porter sa veste. Comment la question du libre-choix se confronte-t-elle aux approches individuelles au sein d'une équipe ?
- Lors de sa pause, Mme D. souhaite fumer sa cigarette électronique après avoir fumé une cigarette ordinaire. L'éducatrice lui enlève la cigarette électronique, parce qu'elle estime que fumer alternativement les deux cigarettes est nocif et que cela lui permettra de ne pas être attirée par la tentation de fumer. Finalement, Mme D. a redemandé sa cigarette et l'a vapoté, puis a fumé un cigare dans la foulée.

- Lors de l'activité Piscine, Mr L., excellent nageur, souhaite nager dans le grand bassin pour faire des longueurs, comme à son habitude avec sa famille d'accueil en-dehors des activités au CARAH. Cependant, une directive de sécurité interdit l'utilisation du grand bassin.

- Suite à une information concernant un bénéficiaire ne prenant plus de douches depuis plusieurs semaines (installation défectueuse au domicile), l'équipe l'encourage vivement à se doucher au CARAH, le temps de trouver une solution. Il refuse obstinément et fait sa petite toilette de temps en temps.

- **Questions**

- Comment le travailleur social peut-il proposer un choix éclairé, neutre, sans influence ni démagogie ?
- Comment la question du libre-choix se confronte-t-elle aux approches individuelles au sein d'une équipe ?
- Quelle conciliation possible entre les contraintes de la vie en collectivité et les demandes singulières ?
- Quelle conciliation possible entre une contrainte institutionnelle et le libre-choix de la personne ?



Synthèse des débats

Cette séance aura permis de nous attacher à une réflexion de fond sur la thématique du libre choix à partir des quatre sous questions énoncées dans la présentation.

D'emblée nous débusquons au détour de la mise en mot des quatre interrogations, le terme conciliation qui vient évoquer l'hypothèse d'une contre partie voire d'une contrainte à partager, un quelque chose à concéder, en tout cas, une invitation pour un travail de médiation dont l'éducateur est porteur.

«Nous ignorons à quel point ce que nous pensons être notre choix ne révèle pas uniquement de notre volonté»

Fort de cette observation initiale, nous repérons d'emblé la complexité des réponses à apporter et surtout à partager. Pour y parvenir il y a lieu de prendre appui sur des références diversifiées que nous pouvons puiser dans le champ des sciences humaines notamment entre philosophie et droit.

«Les droits subjectifs ne s'opposent nullement au droit objectif»

Lucien ISRAËL (médecin / psychanalyste) disait, « le libre choix n'existe pas, il est illusion ». Dans le fond, nous ignorons à quel point ce que nous pensons être notre choix ne relève pas

uniquement de notre volonté.

Dans le registre du droit, l'évocation d'un libre choix renvoie à la notion de droits subjectifs qu'il importe de resituer au regard du droit objectif. Ce dernier est constitué par l'ensemble des règles juridiques, obligatoires, abstraites et impersonnelles permettant à l'Homme de vivre en société ; quant aux droits subjectifs, étymologiquement, ils concernent les droits attachés à un sujet, une personne.

Les droits subjectifs ne s'opposent nullement au droit objectif car c'est bien le droit objectif, toujours formulé au singulier, qui confère aux personnes leurs droits subjectifs, toujours proposés au pluriel.

En nous rapprochant de notre champ professionnel est rappelé que la notion de libre choix apparaît dans le cadre de la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale avec pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les services sociaux et médico-sociaux.

Nous sommes bien là dans la configuration et la déclinaison de droits subjectifs à travers une loi fondamentale pour notre secteur puisqu'elle régit près de 32000 structures ce qui représente plus d'un million de places d'usagers. Ces derniers nous renvoient bien des fois à nos limites alors que nous tentons de tenir à bras le corps, la fonction éducative en tension avec les modalités de penser des formes de libre choix.



Pour rappel, cette loi (article 311-3 du code de l'action sociale et des familles) précise sept droits essentiels pour les usagers :

- Le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité.
- Le libre choix entre les prestations.
- Une prise en charge ou un accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé.
- La confidentialité des données concernant l'utilisateur.
- L'accès à l'information.
- L'information sur les droits fondamentaux et voies de recours.
- La participation directe au projet d'accueil et d'accompagnement.

Posée ainsi, nous repérons aisément que la question du libre choix qui ne dispose d'aucune définition arrêtée est au cœur de cette loi et au centre de nos préoccupations.

La réflexion des équipes est, par ailleurs, sous tendue par des références à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé qui reprend la notion de libre choix à partir d'un consentement éclairé. Dans ce cadre, c'est bien le consentement du patient qui s'impose c'est-à-dire que le médecin, en référence aux

«Nous sommes invités à parcourir autrement le chemin escarpé du libre-choix»

progrès de la science et des connaissances techniques, est amené à respecter la volonté de la personne.

Il nous arrive également bien souvent d'utiliser le terme libre choix en l'associant avec le qualificatif opposable. Mais à y regarder de plus près, l'opposabilité d'un droit est une notion juridique qui signifie que le droit qui a été reconnu au citoyen peut être « opposé » à une autorité chargée de la mettre en œuvre, c'est-à-dire que le citoyen dispose de voies de recours pour obtenir la mise en œuvre d'un droit. Parmi les droits opposables on cite fréquemment le droit au logement dans la logique de la lutte contre les exclusions mais aussi le droit à la scolarité et le droit à la protection de la santé. Ces indications, facteurs de clarification, nous permettent de sortir de la confusion et de certaines assimilations bien trop hâtives. Nous sommes, par là même, invités à parcourir autrement le chemin escarpé du libre-choix.

A partir de ces constats, nous percevons, dès lors, que l'ensemble de nos réflexions nécessite une approche composite tant il est vrai que les fondements de notre engagement se trouvent sollicités dans la relation à l'autre.

Il n'est pas rare, dans la fonction éducative, de nous heurter à des dérives sémantiques qui, par raccourcis, assimilent libre choix à libre arbitre nous renvoyant à un travail d'explicitation jamais vain, jamais fini pour tenter d'aboutir à un consentement que nous espérons éclairé. Pour ce faire, il importe de proposer à l'utilisateur une traversée des



«L'enjeu consiste à tenter de se dégager d'un rapport de force où le choix de l'un exclut l'autre»

souhaits de la personne et besoins repérés.

Il est là question de la pertinence éducative que nous pouvons faire valoir dans un mouvement de balancier, jamais cadencé, toujours relancé à l'aune de nos doutes et de la vérité de l'autre.

L'enjeu consiste à tenter de se dégager de postures équivoques où l'un et l'autre demeurent dans des convictions distinctes et restrictives conduisant à un rapport de force où le choix de l'un, exclut l'autre. De fait, il s'agit de rompre la logique des alternatives et des « ou-ou » pour oser introduire de possibles perspectives à partir d'options multiples qui permettent à l'utilisateur de se considérer comme acteur d'un choix.

«Un fil conducteur doit nous amener à tenir une posture à partir d'une considération inconditionnellement positive de l'autre»

surtout incitatif plutôt que directif et ce à partir de la prise en considération de la personne

représentations qui peut aller parfois à contre courant du « je veux à je peux ». Ce mouvement peut permettre de connecter ou reconnecter

et de ses capacités. Déployer notre énergie d'éducateur pour favoriser le positionnement de l'autre sans que cette prise en compte ne vienne induire ou imposer une acceptation d'office en forme de ralliement quasi obligé est un défi du quotidien. La notion de préférence sera dès lors privilégiée à celle de choix libre qui ne l'est jamais totalement.

Ce chemin sur lequel il est parfois nécessaire de s'égarer avec l'utilisateur peut prendre des allures de labyrinthe nécessitant un fil conducteur qui doit nous amener à tenir une posture à partir d'une considération inconditionnellement positive de l'autre. Facile à dire, audacieux à entreprendre mais bien coriace à finaliser dans la constance si ce n'est en proposant à la personne, une écoute active débouchant sur une élaboration conjointe à même d'esquisser des voies de sorties acceptables. L'autre parvient alors à appréhender les éléments de complexité en présence dans une dynamique à travers laquelle il se sent considéré et reconnu en tant que sujet à part entière.

Il n'en demeure pas moins que la question de ce que l'on fait du libre choix revient s'imposer inlassablement notamment pour les professionnels œuvrant avec les personnes placées sous tutelle judiciaire. Si on met de côté les solutions réductrices qui fleurissent aux limites des scénarii de violence dans une logique de réponse « clé en main » du type « c'est pour ton bien », il n'est d'autres options que de s'appuyer sur un



état d'esprit inventif permettant de faire aboutir certains choix, jamais tous les choix. Il est ici question de faire appel à l'art déployé par les professionnels, parfois un art de construire la relation à partir de « tout petits riens », qui ne sont jamais rien. Cette posture autorise une parole clarifiée qui passe par la possibilité de dire non tout en permettant astucieusement de sortir des dilemmes de confrontation entre libre choix et posture qui conduit à forcer le choix. Cette voie contribue à faire coexister le désir de la personne, la complexité des réalités institutionnelles fondées sur le droit, la sécurité de l'utilisateur et l'environnement en général. En d'autres termes, l'intervention éducative s'étaye sur une relation complexe qui oblige à entendre le choix de l'autre sans être dans l'obligation de l'acter à travers un accord de complaisance immédiat mais bien d'en faire un objet de travail à remettre toujours sur l'ouvrage.

Ainsi l'utilisateur via l'accompagnement dont il bénéficie peut être conduit à accepter de mettre en suspend son idée d'accéder à un libre choix immédiat pour s'ouvrir non seulement à ce qu'il pense aimer mais aussi et surtout à ce qu'il pourrait aimer.

Compte rendu réalisé par Jean Dumel